

Fédérations syndicales suisses en congrès

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ne soit qu'une position de combat et qu'il se rallie à temps à la position objective prise par l'Union syndicale suisse.

La situation financière des pouvoirs publics ne peut pas laisser indifférent le mouvement syndical, car on ne peut pas attendre d'un Etat endetté une politique sociale progressiste. Les chômeurs de la crise de 1930-1936 ont été payés pour le savoir, comme on dit, et l'endettement de la Confédération était l'argument principal et de loin le plus redoutable des adversaires de l'assurance-vieillesse et survivants au cours de la campagne qui a précédé la votation du 6 juillet 1947. Nous, syndicalistes, qui sommes plus responsables que quiconque de la défense, à longue échéance, des intérêts de la classe ouvrière, nous ne pouvons pas nous payer de mots, nous gargariser de belles formules.

Ou bien la réforme des finances fédérales se fait avec nous et notre appui et elle sauvegarde dans toute la mesure du possible les intérêts légitimes de la classe laborieuse, ou bien elle s'opère sans nous et par conséquent contre nous en faisant reposer cette réforme sur les impôts de consommation qui frappent le travail plus que le capital, les pauvres plus que les riches.

La position la plus facile est celle qui consiste à faire des propositions irréalisables puis s'en laver les mains. Cette position ne peut pas être celle du mouvement syndical, ses responsabilités sont trop grandes. Il doit construire sans cesse.

Fédérations syndicales suisses en congrès

La F. O. B. B. à Interlaken

Du jeudi 9 au dimanche 12 septembre se déroula, au Kursaal d'Interlaken, le congrès de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment, sous la présidence de Michel Roesch.

Dans l'ordre du jour copieux soumis aux décisions du congrès figuraient trois questions principales. La première avait trait à la réforme des finances fédérales; elle fut introduite par Max Weber, docteur ès-sciences économiques, ancien président central de la F. O. B. B., passé ensuite à la direction de l'Union suisse des sociétés coopératives de consommation. La seconde traitait de la convention de stabilisation économique. Robert Bratschi, président de l'Union syndicale suisse, présenta le bilan de dix mois d'expériences. Enfin, Jean Möri présenta le nouveau projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce et les transports, dont la *Revue syndicale suisse* suivit constamment l'évolution au cours des derniers mois.

Une première résolution concernant le premier sujet mentionne entre autres: « La classe ouvrière estime qu'une *réforme des finances de la Confédération* est indispensable. Mais elle ne pourra soutenir qu'un projet répartissant les charges selon les possibilités de chacun, ce qui est impossible sans un impôt fédéral direct frappant équitablement les hauts revenus et les gros bénéficiaires et exonérant les petits revenus. L'âpre lutte engagée par les milieux capitalistes contre l'impôt fédéral direct tend à faire retomber les charges principales de l'Etat sur les masses populaires au moyen d'impôts de consommation élevés; d'autre part, le renoncement à l'impôt fédéral direct aurait pour conséquence une augmentation des impôts directs, ce qui toucherait davantage les revenus modestes et moyens que l'impôt fédéral direct. »

Par conséquent, le congrès engage les syndicalistes « à faire en sorte que les travailleurs puissent influencer d'une manière décisive la réalisation si importante d'une réforme équitable des finances de la Confédération ».

Après une discussion approfondie, le congrès se prononça à la majorité pour une prorogation d'une durée d'un an de l'accord de stabilisation économique.

Sur le troisième point, le congrès salua les progrès réalisés dans le projet de loi Hug-Germann sur le travail et demanda « qu'elle fixe une garantie claire et sans équivoque en ce qui concerne la liberté de coalition et l'activité syndicale pour tous les salariés; une réglementation progressiste de la durée du travail et du temps de repos, tenant compte du développement de la technique, de l'utilisation croissante des machines et l'intensification du travail qui en découle; qu'elle attribue aux contrats collectifs de travail le rôle qui leur incombe et favorise leur développement et leur extension; qu'elle contienne des dispositions effectives et opérantes pour la sauvegarde de la santé des ouvriers et la protection contre les accidents et maladies professionnelles et assure la participation de la classe ouvrière à la gestion des fonds sociaux ».

Le congrès demanda de plus que les travaux soient accélérés en faveur d'une promulgation rapide de la nouvelle loi.

Des autres résolutions votées par le congrès, signalons celle qui revendique de la loi sur l'assurance-chômage, actuellement à l'étude, « l'adaptation complète des taux des indemnités journalières à la diminution de la valeur de l'argent et conformément à l'augmentation nominale des salaires; l'indemnité journalière pour toute perte de salaire et l'abolition de toute carence; l'égalité de droit pour tous les assurés; la suppression des dispositions spéciales concernant les ouvriers du bâtiment; la sauvegarde du principe de la solidarité entre les caisses dans la mesure où elle est actuellement appliquée par le règlement du fonds de compensation ».

D'autres résolutions préconisent l'extension des contrats collectifs de travail, la juste limitation de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère qui doit être traitée sur un pied égal aux travailleurs suisses, mais ne pas jouir de droits préférentiels.

La F. O. M. H. à Berne

Du 6 au 9 octobre, au Kursaal de Berne, s'est tenu le congrès fédératif ordinaire de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, sous la présidence de Conrad Ilg.

Neuf points figuraient à l'ordre du jour, dont les principaux avaient trait également au projet de loi fédérale sur le travail et à celui de l'assurance-chômage. Les camarades Steiner en langue allemande et Giroud en langue française présentèrent les deux sujets avec une clarté et une méthode exemplaires.

En conclusion des débats, le congrès revendiqua dans sa résolution finale concernant la loi sur le travail :

« La soumission de toutes les personnes occupées dans l'industrie, le commerce et l'artisanat à un régime progressiste du travail fixé dans un seul acte législatif.

» La promulgation d'une loi tenant compte des particularités de notre économie nationale et établissant un juste équilibre entre la loi et les conventions conclues entre associations patronales et ouvrières. La nouvelle législation doit avoir pour tâche de promouvoir la paix du travail dans l'économie suisse en favorisant de façon systématique la conclusion de contrats collectifs entre les associations professionnelles, en conférant le caractère de droit public à certaines dispositions contractuelles importantes et en offrant aux associations patronales et ouvrières la possibilité de collaborer utilement à l'exécution de la loi.

» Indépendamment de ces principes qui caractériseraient le droit du travail moderne, la nouvelle loi sur le travail doit garantir la liberté de coalition d'une façon digne et démocratique. La durée du travail et du repos doit être réglementée de façon progressiste et, notamment, tenir mieux compte des nécessités des temps de crise. Les dispositions de la loi concernant la protection des ouvriers en cas de résiliation du contrat de travail auront à tenir compte des conséquences économiques d'un renvoi pour l'ouvrier et sa famille, notamment pour les travailleurs âgés. La prévention des accidents est à organiser systématiquement et de façon à écarter tout éparpillement des efforts. L'assurance-accidents doit être déclarée obligatoire pour toutes les personnes soumises à la loi fédérale. La loi devra également désigner les organes chargés d'un contrôle uniforme des fonds de prévoyance en faveur du personnel. »

En corrélation avec la discussion du rapport général de la fédération, une autre résolution préconisant la continuation de la politique contractuelle de la fédération obtint l'assentiment du congrès.

Elle relève « que l'économie suisse ne peut conserver son unité et son autonomie que si notre pays reste fidèle à ses principes de démocratie et de liberté. La Suisse — pays pauvre en matières premières — ne pourra maintenir le potentiel industriel que le niveau de vie de sa population requiert que si elle reste démocratique et indépendante. La politique économique et sociale de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers doit se conformer à ces constantes de l'économie suisse.

» Cela étant, le congrès estime que la conclusion et le développement des contrats collectifs signés entre les associations d'employeurs et de travailleurs, offrent un moyen rationnel de surmonter efficacement les antagonismes économiques et sociaux. Le régime contractuel vise à réaliser par entente librement consentie l'ordre social qui, tout en correspondant le mieux à nos habitudes démocratiques, est le plus propre à asseoir la paix du travail sur des bases solides. Il tient pour indispensable que le contrat collectif devienne autre chose qu'un instrument permettant aux parties d'élaborer d'un commun accord des dispositions d'ordre matériel. Par l'intermédiaire du syndicat, partie contractante, le travailleur doit être appelé à avoir part à la solution des problèmes économiques; il doit être considéré et traité comme un collaborateur. Cela signifie que, chaque fois que des divergences d'opinions et des différends apparaissent, il convient d'agir conformément au principe de la loyauté et de la bonne foi. Loyauté et bonne foi ne doivent pas rester lettre morte, mais devenir, au contraire, des réalités vivantes qui engagent durablement les partenaires.

» Le congrès, soucieux du respect de ces principes, tient pour absolument indispensable que la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers puisse prendre une attitude indépendante dans toutes les questions d'ordre économique, social et syndical qui touchent ses membres. »

Quant à la réorganisation de l'assurance-chômage, toujours en discussion devant la commission fédérale d'experts, elle ne donna pas lieu à une résolution particulière. Les conclusions des rapporteurs furent simplement approuvées. Les collègues Giroud et Steiner demandent entre autres que le régime de compensation entre les différentes caisses subsiste. Mais, ajoutent-ils, ce fonds ne devrait pas être touché en période d'expansion économique comme celle que nous traversons. Ils préconisent la suppression du régime de chômage partiel qui complique inutilement l'administration et la transformation des heures perdues en journées à indemniser dans le cadre du régime général.

L'accord de stabilisation économique n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Mais il entra fatalement dans les débats et fut réglé à l'amiable par le vote d'une troisième résolution disant entre autres:

« Toutes les actions de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers ont été inspirées par le souci d'éviter un renchérissement du coût de la vie qui fasse de notre pays un îlot de vie chère et risque ainsi de porter un préjudice grave à notre économie nationale.

» La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers attend de toutes les branches de notre économie nationale qu'elles soient conscientes de leurs responsabilités en face des dangers que présente toute nouvelle augmentation des prix et qu'elles mettent tout en œuvre pour ne pas affaiblir la position de notre pays sur le marché international.

» Le congrès demande à la commission de stabilisation de respecter les conventions, ententes et sentences arbitrales intervenues entre les associations patronales et ouvrières, ces accords étant indispensables au libre développement de notre économie et à la sauvegarde de la paix du travail. »

Les cercles d'études coopératives

Par *Eric Descœudres*

D'une question tout à fait prosaïque et terre à terre, comme celle du prix du sucre, peuvent en surgir d'autres d'un ordre bien différent. Pourquoi les coopératives n'offriraient-elles pas le sucre au-dessous du prix de revient, comme certains concurrents l'ont fait? Leur but n'est-il pas de vendre à meilleur marché que n'importe qui? Auraient-elles peut-être une autre raison d'être?

« Être ou ne pas être. » Les coopératives existent, les entreprises privées existent aussi: Ont-elles les unes et les autres les mêmes raisons d'exister? Les commerçants, c'est bien clair, ont besoin de leurs entreprises pour assurer leur existence (cette existence pourrait, naturellement, être assurée par une autre forme d'entreprise, au service de laquelle ils mettraient à profit leurs connaissances professionnelles, mais le point délicat c'est qu'ils tiennent à une forme d'entreprise qui les dispense de rendre des comptes à qui que ce soit et qui leur laisse la possibilité de réaliser des bénéfices échappant à toutes mesures restrictives). Quant aux coopératives, pour qui sont-elles là?

Dans le cas des coopératives de consommation d'usagers, la raison d'être de l'entreprise n'est pas de profiter à son personnel, mais à ses membres. Peut-être est-il bon de le rappeler en passant, car on a parfois tendance à confondre les coopératives de consommation avec celles de production et à exiger d'elles, en faveur de leur personnel, des prestations qu'elles ne sont pas toujours en mesure de fournir.